

**MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026**

**vingt heures**

-----

**Etaient présents :** TOURNOUX Pascal, MILLARDET Christian, OHLMANN Christelle, GRAIZELY Liliane, GEORGE Christian, BIDEAUX Rachel, COURVOISIER Uny, DEVILLAIRS Samuel, PERRU Marie, GROSSI Lynda

**Procuration donnée :** PILLARD Jean-Marc a donné procuration à TOURNOUX Pascal

**Secrétaire de séance :** BIDEAUX Rachel

**Président de séance :** TOURNOUX Pascal

**Convocation :** 23 mars 2026

**Ordre du Jour :**

**Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**

- 1. Fixation des indemnités des élus**
- 2. Délégation de compétences du conseil municipal en faveur du maire**
- 3. Création de commission d'appel d'offres**
- 4. Commission de contrôle des listes électorales**
- 5. Composition de la CCID**
- 6. Création commission ouverture de plis**
- 7. Création commission finance**
- 8. Création commission urbanisme voirie réseau et sécurité**
- 9. Création commission cadre de vie et aménagement**
- 10. Création commission gestion des salles et événementiel communal**
- 11. Création commission culture vise associative et communication**
- 12. Création commission bâtiments communaux et cimetière**
- 13. Commission logement Habitat 25**
- 14. Commission bois et forêt**
- 15. Désignation des délégués du CNAS**
- 16. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt**
- 17. Election des délégués du Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard**
- 18. Désignation des délégués « Communes Forestières »**
- 19. Désignation des représentants de l'Agence de Développement de l'Urbanisme**
- 20. Création d'emploi d'agent de maîtrise et suppression d'emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

-----

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 20 mars 2026.

-----

**1. Délibération n°06-2026 – fixation du montant des indemnités des élus**

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au Maire et aux adjoints.

Considérant les délégations de fonctions accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu’il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d’être accordées au Maire et adjoints en exercice.

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 revalorise à compter du 24 décembre 2025, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune appartient à la strate démographique moins de 500 habitants, l’indemnité brute mensuelle est fixée à 1 155.06€ pour le Maire (soit 28.1% de l’indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Et l’indemnité maximale brute susceptible d’être accordée mensuellement aux adjoints est de 447.64€ pour chacun des adjoints (soit 10.89% de l’indice brute 1027 du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Il est précisé que :

- l’indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement.
- L’indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l’indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l’indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l’enveloppe indemnitaire.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations tels que présentées ci-dessous :

	FONCTION	TAUX APPLIQUE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE	MONTANT ANNUEL
TOURNOUX Pascal	Maire	28.1%	1 155.06€	13 860.72€
MILLARDET Christian	1 <sup>er</sup> adjoint	10.89%	447.64€	5 371.68€
OHLMANN Christelle	2 <sup>ème</sup> adjoint	10.89%	447.64€	5 371.68€
GRAIZELY Liliane	Conseiller avec délégation	5.5%	223.82€	2 685.84€
COURVOISIER Uny	Conseiller avec délégation	5.5%	223.82€	2 685.84€

Le conseil municipal est invité à valider le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le tableau tel que présenté ci-dessus.

VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026
EXECUTOIRE – 1 AVRIL 2026

## **2. Délibération n°07-2026 : délégation de compétences du conseil municipal en faveur du maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**1°** - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**2°** - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**3°** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur fixé par délibération du conseil municipal soit 200 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**4°** - Décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur à 2 000€ fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**5°** - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**6°** - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**7°** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**8°** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**9°** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600€ fixé par le conseil municipal.

**10°** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**11°** - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

**12°** - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

**13°** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.

**14°** - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**15°** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**16°** - Demander à tout organisme financeur pour les projets d'investissements validés au budget, l'attribution de subventions.

**17°** - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**18°** - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ fixé par le conseil municipal.

**19°** - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026</b>
---

<b>EXECUTOIRE – 31 MARS 2026</b>
----------------------------------

### **3. Délibération n° 08-2026 : Création commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 216 000€ hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 404 000€ hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission Appel d'Offres,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer une commission Appel d'Offres

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES	Nombre de voix			SUPPLEANTS	Nombre de voix		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
OHLMANN Christelle	11			COURVOISIER Uny	11		
MILLARDET Christian	11			GEORGE Christian	11		
GRAIZELY Liliane	11			PERRU Marie-Josèphe	11		

**Sont élus** pour faire partie, avec M. le Maire, président de la commission d'appel d'offres.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
OHLMANN Christelle	COURVOISIER Uny
MILLARDET Christian	GEORGE Christian
GRAIZELY Liliane	PERRU Marie-Josèphe

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026</b>
<b>EXECUTOIRE – 31 MARS 2026</b>

**4. Délibération n° 09-2026 : commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il détient la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales.

Un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants est d'un membre du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont élus pour 3 ans.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux, à l'exception des adjoints ayant une délégation, à tour de rôle dans l'ordre du tableau :

- GRAIZELY Liliane accepte

Mme GRAIZELY Liliane siègera comme titulaire en tant qu'élu au sein de la commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que le préfet du Doubs prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission.

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026</b>
<b>EXECUTOIRE – 31 MARS 2026</b>

**5. Délibération n° 10-2026 : composition de la commission communale des impôts directs**

Les collectivités locales perçoivent les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Chaque année se réunit une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière. La Commission se réunit une fois par an.

A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée. 24 candidats sont proposés par le Conseil municipal. 12 d'entre eux (6 titulaires et 6 suppléants) sont ensuite choisis par le Directeur Régional des Finances publiques pour siéger à la Commission.

Les commissaires doivent être :

- âgés de plus de 25 ans,
- de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux. Le Conseil Municipal,

Le rapport de Monsieur Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- proposer au Directeur Régional des Finances publiques la liste des contribuables jointe en annexe pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026</b>
<b>EXECUTOIRE – 31 MARS 2026</b>

**6. Délibération n° 11-2026 : création commission ouverture des plis**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission Ouverture de Plis ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour ;

Décide de créer une commission Ouverture de Plis ;

Désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
OHLMANN Christelle	COURVOISIER Uny
MILLARDET Christian	GEORGE Christian
GRAIZELY Liliane	PERRU Marie
<b>VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026</b>	
<b>EXECUTOIRE – 31 MARS 2026</b>	

**7. Délibération n° 12-2026 : commission finance**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission des Finances

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 11 voix pour  
Décide de créer une commission des Finances

Désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

- MILLARDET Christian
- OHLMANN Christelle

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026</b>
<b>EXECUTOIRE – 31 MARS 2026</b>

**8. Délibération n° 13-2026 : commission urbanisme voirie sécurité et réseaux**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « Urbanisme – voirie – réseaux – sécurité »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 11 voix pour

Décide de créer une commission « Urbanisme – voirie – réseaux – sécurité »

Désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

- MILLARDET Christian
- BIDEAUX Rachel
- DEVILLAIRS Samuel
- GRAIZELY Liliane
- PERRU Marie

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026</b>
<b>EXECUTOIRE – 31 MARS 2026</b>

**9. Délibération n° 14-2026 : cadre de vie et aménagement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « Cadre de vie et aménagement »  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 11 voix pour  
Décide de créer une commission « cadre de vie et aménagement »

Désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

Vice-Président : OHLMANN Christelle

- GRAIZELY Liliane
- GROSSI Lynda
- GEORGE Christian
- PERRU Marie

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026</b>
---

<b>EXECUTOIRE – 31 MARS 2026</b>
----------------------------------

**10. Délibération n° 15-2026 : commission gestion des salles et événementiel communal**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « gestion des salles et événementiel communal »  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 11 voix pour  
Décide de créer une commission « gestion des salles et événementiel communal »

Désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

Vice-Président : GRAIZELY Liliane

- OHLMANN Christelle
- GEORGE Christian
- BIDEAUX Rachel

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026</b>
---

<b>EXECUTOIRE – 31 MARS 2026</b>
----------------------------------

**11. Délibération n° 16-2026 : commission culture – vie associative et communication**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création de la commission « Culture – Vie Associative - Communication »  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 11 voix pour ;

Décide de créer la commission Culture – Vie Associative – communication

Désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

Vice-Président : OHLMANN Christelle

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRAIZELY Liliane	MILLARDET Christian
BIDEAUX Rachel	PERRU Marie
GROSSI Lynda	

**VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026**

**EXECUTOIRE – 31 MARS 2026**

### **12. Délibération n° 17-2026 : commission bâtiments communaux et cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création de la commission « Bâtiments communaux et cimetière »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour ;

Décide de créer la commission « Bâtiments communaux et cimetière »

Désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COURVOISIER Uny	OHLMANN Christelle
GEORGE Christian	
MILLARDET Christian	
GRAIZELY Liliane	

**VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026**

**EXECUTOIRE – 31 MARS 2026**

### **13. Délibération n° 18-2026 : commission logements communaux**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création de la commission « Logements communaux »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour ;

Décide de créer la commission « Logements communaux »

Désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

-MILLARDET Christian

-OHLMANN Christelle

**VISA DE LA PREFECTURE – 31 MARS 2026**

**EXECUTOIRE – 31 MARS 2026**

**14. Délibération n° 19-2026 : commission bois et forêt**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « Bois et Forêt »  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 11 voix pour  
Décide de créer une commission Bois et Forêt,

Désigne les membres suivants, le Maire étant président de droit :

Vice-Président : Christian MILLARDET  
- GEORGE Christian  
- COURVOISIER Uny  
- DEVILLAIRS Samuel  
- OHLMANN Christelle

**Et nomme les garants des bois comme suit :**

- MILLARDET Christian  
- COURVOISIER Uny

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 01 AVRIL 2026</b>
--

<b>EXECUTOIRE – 01 AVRIL 2026</b>
-----------------------------------

**15. Délibération n° 20-2026 : Désignation des délégués CNAS**

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour représenter la commune au sein du CNAS, se portent volontaires :

- M. GEORGE Christian, Conseiller Municipal (collège des élus),
- Mme Jenny DEMAIMAY, rédacteur (collège des agents).

Et transmet cette délibération au président du CNAS.

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 01 AVRIL 2026</b>
--

<b>EXECUTOIRE – 01 AVRIL 2026</b>
-----------------------------------

**16. Délibération n° 21-2026 : Désignation des délégués du SIAVH**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt et qui porte au nombre de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants le nombre de représentants de la commune d'Autechaux-Roide

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Election des délégués titulaires**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- PILLARD Jean-Marc 11 voix

- TOURNOUX Pascal 11 voix

M. PILLARD Jean-Marc et M. TOURNOUX Pascal ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

**DESIGNE :**

**Les délégués titulaires sont :**

- PILLARD Jean-Marc

- TOURNOUX Pascal

**Election des délégués suppléants :**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue : 6

ont obtenu :

- Mme GRAIZELY Liliane 11 voix

- Mme OHLMANN Christelle 11 voix

Mme GRAIZELY Liliane et Mme OHLMANN Christelle ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

**DESIGNE :**

**Les délégués suppléants sont :**

- GRAIZELY Liliane

- OHLMANN Christelle

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt.

<b>VISA DE LA PREFECTURE – 01 AVRIL 2026</b>
--

<b>EXECUTOIRE – 01 AVRIL 2026</b>
-----------------------------------

**17. Délibération n° 22-2026 : désignation des délégués du SYGAM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard et qui porte au nombre de 2 délégués titulaires le nombre de représentants de la commune d'Autechaux-Roide,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Election des délégués titulaires**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- MILLARDET Christian 11 voix

- OHLMANN Christelle 11 voix

M. MILLARDET Christian et Mme OHLMANN Christelle ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

**DESIGNE :**

**Les délégués titulaires sont :**

- MILLARDET Christian

- OHLMANN Christelle

**Election d'un délégué suppléant :**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. COURVOISIER Uny 11 voix

M. COURVOISIER Uny ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**DESIGNE :**

**Le délégué suppléant est :**

- COURVOISIER Uny

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard.

**VISA DE LA PREFECTURE – 01 AVRIL 2026**

**EXECUTOIRE – 01 AVRIL 2026**

**18. Délibération n° 23-2026 : désignation des délégués des communes forestières**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère à Communes Forestières.

Durant la nouvelle mandature 2026-2032, le conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant.

Sont désignés :

Délégué titulaire : MILLARDET Christian

Délégué suppléant : COURVOISIER Uny

VISA DE LA PREFECTURE – 01 AVRIL 2026

EXECUTOIRE – 01 AVRIL 2026

**19 .Délibération n° 24-2026 : désignation des membres de l'ADU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère à l'Agence de Développement et de l'Urbanisme avec une cotisation annuelle de 0.60€ par habitants. Pour la mandature 2026-2032, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Sont désignés :

- représentant titulaire : OHLMANN Christelle
- représentant suppléant : MILLARDET Christian

VISA DE LA PREFECTURE – 01 AVRIL 2026

EXECUTOIRE – 01 AVRIL 2026

**19. Délibération n° 25-2026 : création emploi agent de maîtrise et suppression poste adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité social territorial du 18/03/2026 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en 2021 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un avancement de grade suite à une promotion interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : agent de maîtrise

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

Emploi : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**VISA DE LA PREFECTURE – 01 AVRIL 2026**

**EXECUTOIRE – 01 AVRIL 2026**

**La séance est levée à 21h00**

**Délibérations votées au cours de la séance :**

<b>DCM 06-2026</b>	<b>Fixation des indemnités des élus</b>
<b>DCM 07-2026</b>	<b>Délégation de compétences du conseil municipal en faveur du maire</b>
<b>DCM 08-2026</b>	<b>Création commission appel d'offres</b>
<b>DCM 09-2026</b>	<b>Commission contrôle des listes électorales</b>
<b>DCM 10-2026</b>	<b>Composition de la commission communale des impôts directs</b>
<b>DCM 11-2026</b>	<b>Création commission ouverture des plis</b>
<b>DCM 12-2026</b>	<b>Création commission finance</b>
<b>DCM 13-2026</b>	<b>Création commission urbanisme voirie réseau et sécurité</b>
<b>DCM 14-2026</b>	<b>Création commission cadre de vie et aménagement</b>
<b>DCM 15-2026</b>	<b>Création commission gestion des salles et événementiel communal</b>
<b>DCM 16-2026</b>	<b>Création commission culture-vie associative-communication</b>
<b>DCM 17-2026</b>	<b>Création commission bâtiments communaux et cimetière</b>

<b>DCM 18-2026</b>	<b>Commission logements communaux</b>
<b>DCM 19-2026</b>	<b>Commission bois et forêt</b>
<b>DCM 20-2026</b>	<b>Désignation des délégués du CNAS</b>
<b>DCM 21-2026</b>	<b>Désignation des délégués du SIACVH</b>
<b>DCM 22-2026</b>	<b>Désignation des délégués du SYGAM</b>
<b>DCM 23-2026</b>	<b>Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>